



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025

DELIBERATION N°2025_124

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_Philippe CHASSOT_Danielle THEVENOZ_Gérard BARON_Bernard GACHET_Valérie MADALA_Fabrice GILSON_Nathalie CORVAÏA_Aurélie PATOUX_Kevin TOUZOT_Sarah BERNDT_Frédéric MEGEVAND_Chantal CHAPPUIS_Joséphine RIVIERE_Cédric DESARZENS_Monique MÜHLEMANN_Frédéric PEREZ_Annie HYVERT_Christian DUTOIT_Henri DE MONCEAU_Dalilha ROCHON SOUILAH_Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :

DELIBERATION N°2025_124 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – Ecole d'Art du Genevois (Annexe 4)

Rapporteur : Valérie MADALA, adjointe

Dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, la commune procède chaque année à l'examen des demandes de subventions émanant des associations implantées sur son territoire.

Pour l'exercice 2025, le récapitulatif de l'ensemble des demandes a été établi et fait l'objet d'une proposition d'attribution, présentée dans le tableau joint en Annexe.

Les subventions ne pourront être versées qu'aux associations ayant transmis à la commune l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Conformément aux règles de déontologie et afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, les membres du Conseil Municipal siégeant dans les instances dirigeantes d'une association concernée seront invités à se retirer de la séance au moment de la délibération et du vote relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention proposé à l'Ecole d'art du genevois est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	01

Abstention : M. Vincent LECAQUE

Fixe le montant de la subvention de l'Ecole d'Art du Genevois à 1 000 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

1.311-

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Brigitte

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400829-20251106-D_2025_124-DE